

Décision n° 05-0867
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 4 octobre 2005
modifiant
la décision n° 05-0713
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 26 juillet 2005
attribuant des ressources en numérotation
à la société Neuf Telecom

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2124 en date du 5 août 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 05-0713 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 26 juillet 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Télécom ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 4 février 2004 informant l'Autorité du changement de dénomination sociale de Louis Dreyfus Communications en Neuf Telecom ;

Vu l'envoi de la société Neuf Telecom reçu le 28 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 4 octobre 2005 ;

Décide :

Article 1er - À l'article 1^{er} de la décision n° 05-0713 en date du 26 juillet 2005 susvisée, la ligne :

"

04 27 41 MC DU	Belley
----------------	--------

 "

est remplacée par la ligne :

"

04 57 03 MC DU	Belley
----------------	--------

 "

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 octobre 2005

Le Président,

Paul Champsaur